

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 13/09/2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents: Mme POLLET Catherine - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard - VILLARD Michel - BERARD Olivier

Absents: VILLARD DOMINIQUE  
DUPONCHEL Magali.  
SAMSON Julien a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET.

Monsieur Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 13/09/2024  
Affichage de la réunion du conseil municipal le 13/09/2024

Quorum atteint :OUI

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



\*\*\*\*\*

Madame le Maire explique au conseil municipal que plusieurs délibérations ont dû être enlevées de l'ordre du jour car nous sommes toujours en attente de devis :

- Acceptation de devis RJ CONSTRUCTION pour l'agrandissement du cimetière
- Demande de subvention au titre du FDEC pour l'agrandissement du cimetière
- Demande de subvention au titre du FDEC pour le columbarium
- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'agrandissement du cimetière
- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour l'extension du service technique
- Demande de subvention au titre du FDEC pour l'extension du service technique
- Acceptation du devis LGO pour l'extension du service technique

DELIBERATIONS

**N°2024-032 : MODALITÉ DE CONCERTATION MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLU SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1, L 111-3, L 132-7, L 132-9 et L 153-11 ;  
Vu la délibération en date du 13/06/2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE.

Considérant la nécessité de fixer les modalités de concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration de ce PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il

importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE, Article premier:**

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- ✓ Organisation d'une réunion publique ;
- ✓ Mise à disposition d'un registre en mairie destinés à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- ✓ Information du public par un article dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'évérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan.

- **DÉCIDE, Article 5:**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

#### **N°2024-033 : CONVENTION 2024/2025 DE PARTICIPATION A LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DES HURTIERES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de participation de la commune à la bibliothèque intercommunale des Hurtières, cette dernière arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an.

La participation des Communes est la suivante :

- Saint Georges d'Hurtières estimé à 50% du coût total
- Saint Alban D'Hurtières 1000 euros
- Saint Pierre de Belleville 600 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune de Saint Pierre de Belleville au sein de la bibliothèque intercommunale des Hurtières ;
- **APPROUVE** la participation financière annuelle des Communes dont les 600€ de Saint Pierre de Belleville ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention bibliothèque intercommunale avec la commune de Saint Alban d'Hurtières et Saint Georges d'Hurtières.

#### **N°2024-034 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION ET MODE DE VENTE DES COUPES DE L'ANNEE 2025**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

conformément à l'exposé ci-après

État d'assiette :

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> ) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF |              |    |                             |                 | Mode de commercialisation - décision de la commune | Observations |            |
|----------|---------------|---|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|--------------|----|-----------------------------|-----------------|--|--------------|------------|
|          |               |   |                          |                          |                                       | Vente avec mise en concurrence                     |              |    | Vente de gré à gré négociée |                 |  |              | Délivrance |
|          |               |   |                          |                          |                                       | Bloc sur pied                                      | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro             | Autre gré à gré |  |              |            |
| A        | IRR           | 264   | 6.6                      | 2025                     | 2025                                  |  | X            |    |                             |                 | Contrat bois façonné                               |              |            |
| T        | IRR           | 180   | 6                        | 2025                     | 2025                                  |  | X            |    |                             |                 | Contrat bois façonné                               |              |            |
| S        | IRR           | 240   | 8                        | 2025                     | 2025                                  |  | X            |    |                             |                 | Contrat bois façonné                               |              |            |
| NSI      | AS            | 240   | 6                        | 2025                     | 2025                                  |  | X            |    |                             |                 | Contrat bois façonné                               |              |            |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas,

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

#### **Mode de délivrance des bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

|                                |   |                   |
|--------------------------------|---|-------------------|
| M. VILLARD Michel              | } | 3 noms et prénoms |
| M. BOUCLIER BEAUCHET Christine |   |                   |
| M DEQUIER Gérard               |   |                   |

#### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

#### **N°2024-035 : ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JEANNOLIN Bernard pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie de Saint Pierre de Belleville.

Le montant du devis est de **30 934 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis ;

**N°2024-036 : ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA REFECTION DE L'ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JEANNOLIN Bernard pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie de Saint Pierre de Belleville.

Le montant du devis est de **6 472 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis ;

**N°2024-037 : CONVENTION AVEC LA REGION AURA RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRI-VOYAGEURS**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la région a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage des leurs administrés en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires.

La commune souhaite faire installer 2 abri-voyageurs supplémentaire suite à la création de nouveaux emplacements d'arrêt de bus soit un total de 5 abris voyageurs :

Les 3 abris validés sont :

- Aire de loisirs
- La Corbière
- Place de la Mairie

Les 2 emplacements supplémentaires sont :

- Le Verney
- Vers l'Usine

Le modèle choisi pour ces 2 abris voyageurs supplémentaires est : l'abri mixte AURA panocolor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'installation de 2 nouveaux abri-voyageurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

**N°2024-038 : DALLES ABRIS BUS- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a en projet, la création de dalle pour l'installation de 5 abris bus.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **8 930 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement du projet « création de dalle pour installation d'abris bus »,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de 8 930 € HT,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention au titre de la Région Auvergne Rhône Alpes et une subvention d'un montant de 7 144€,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**N°2024-039 :**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 16/01/2025 au 15/02/2025. Il rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 juillet 2024.

Le Maire propose de nommer Olivier BERARD, Adjoint au Maire, coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de nommer Olivier BERARD, Adjoint au Maire, Coordonnateur Communal chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté,

## DIVERS

La secrétaire générale de mairie a assisté à la réunion d'information sur le Compte Financier Unique au SGC de ST JEAN DE MAURIENNE. L'objectif du CFU est de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs. Il sera obligatoire à compter de 2027, il est proposé aux Communes qui le souhaitent de commencer dès 2025.

Il est demandé à la secrétaire son souhait pour la mise en place du CFU.

Elle est intéressée pour le mettre en place dès le budget 2025. Le conseil municipal est d'accord.

Les modalités seront données par le SGC d'ici la fin d'année.

*Séance levée à 19h30.*